

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2020

L' an 2020 et le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Eugène CARO, Maire.

Présents : Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde, CHAUVIERE Alicia, COLAS-PANSARD Elisabeth, FARAUT-LALAIN Pauline, GUILLEMIN Christina, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, BOURGET Christian, CARO Eugène, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, MAREC Jean-Pierre, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) : M. MICHEL Yves-Marie

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, DARRAS Emilie à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, ONEN-VERGER Magali à M. BOURGET Christian, M. RABILLER Thibault à M. RAHARD Ludwig

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 23

Date de la convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote sur l'ajout de délibérations

Délégation de signature du conseil municipal au Maire - 2020-56

Fixation du montant des indemnités des élus - 2020-57

Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - 2020-58

Budget Commune - Décision modificative n°1 - 2020-59

Budget Locations commerciales - Décision modificative n°1 - 2020-60

Election de la Commission d'appel d'offres - 2020-61

Désignation de représentants au comité syndical VIGIPOL - 2020-62

Désignation de représentants au SDE 22 - 2020-63

Institution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - 2020-64

Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFB - 2020-65

Signature d'une promesse de vente avec la société par actions simplifiée NEOLOGY - 2020-66

Mise en commun de moyens à l'échelle intercommunale : Système de Gestion des Ressources Humaines - 2020-67

Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service administratif - 2020-68

Création d'un emploi non permanent : contrat de projet chef de l'aménagement urbain - modification de la durée hebdomadaire de service - 2020-69

Modification de la durée de service d'emplois à temps complet - 2020-70

Création de deux emplois permanents à temps complet aux services techniques - 2020-71
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - 2020-72
Délibération de principe autorisant le Maire à recruter des vacataires - 2020-73
Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - 2020-74
Modification et mise à jour du tableau des effectifs - 2020-75
Vote des subventions aux associations - exercice 2020 - 2020-76
Remboursement frais d'inscriptions à l'école de musique - 2020-77
Remboursement du loyer des commerçants impactés par la crise du Covid-19 - 2020-78

✂

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante d'une proposition d'ajout de délibérations portant sur :

- La modification de la durée d'heures de service de trois agents
- Budget commune - Décision modificative n°1
- Budget Locations - Décision modificative n°1
- Délégation du droit de préemption à l'EPFB

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

Informations concernant les décisions du Maire dans le cadre des délégations de l'article L. 2122 confiées par l'assemblée délibérante

Décision n° 2020-12 relative à la location du tracteur de fauchage NOREMAT pour la période du 4 mai 2020 au 12 juin 2020 (Dépense 11 322,00 € TTC)

Décision n° 2020-13 relative à la location d'un tracteur de fauchage ENERGREEN pour la période du 20 juillet au 28 août 2020 (Dépense 12 000,00 € TTC)

✂

Délégation de signature du conseil municipal au Maire réf : 2020-56

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que la liste prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut choisir de déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences pour la durée de son mandat,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la durée de son mandat dans les domaines ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 300 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- les intérêts de la commune sont concernés, et cela devant tous les ordres de juridiction, administratives, judiciaires, pénales, prudhommales, et toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes. Cette autorisation couvre tant les litiges en première instance, que l'exercice de toutes les voies de recours, et notamment le recours en appel ou en cassation.
- De déposer plainte et de se constituer partie civile pour le compte de la commune, devant toute administration ou juridiction, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune, de ses agents et représentants élus ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 700 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 400 000€ le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 400 000€

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous couvert que la première adhésion soit votée par le conseil municipal. L'objet poursuivi par ces associations doit répondre à un intérêt communal. La décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et pour la suite, les renouvellements - délégués au maire - incluront ipso facto les versements des cotisations ;

26° De demander à tout organisme financeur dans la limite des inscriptions budgétaires l'attribution de subventions.

27° De procéder dans les limites des crédits inscrits au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Annule la délibération n° 2020-34 du 23 mai 2020.

Article 2 : Confie à Monsieur le Maire les délégations de signature prévues dans la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

Fixation du montant des indemnités des élus
réf : 2020-57

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant, que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-33 du 23 Mai 2020

Considérant le tableau suivant :

Statut	Taux
Maire de Beaussais-sur-Mer	55%
Maire délégué de Ploubalay	51.60%
Maire délégué de Plessix- Balisson	25.50%
Maire délégué de Trégon	25.50%
Adjoint 1	18%
Adjoint 2	15.5%
Adjoint 3	18%

Adjoint 4	15.5%
Adjoint 5	15.5%
Adjoint 6	15.5%
Adjoint 7	15.5%
Adjoint 8	15.5%
Conseiller municipal délégué	13.7%
Conseiller municipal délégué	13.7%
Conseiller municipal délégué	13.7%

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le montant des indemnités suivant :

Statut	Taux
Maire de Beaussais-sur-Mer	55%
Maire délégué de Ploubalay	51.60%
Maire délégué de Plessix- Balisson	25.50%
Maire délégué de Trégon	25.50%
Adjoint 1	18%
Adjoint 2	15.5%
Adjoint 3	18%
Adjoint 4	15.5%
Adjoint 5	15.5%
Adjoint 6	15.5%
Adjoint 7	15.5%
Adjoint 8	15.5%
Conseiller municipal délégué	13.7%
Conseiller municipal délégué	13.7%
Conseiller municipal délégué	13.7%

Article 2 : Fait prendre effet au 23 mai 2020 les indemnités suivantes.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
réf : 2020-58

Vu la loi n° [2013-403](#) du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

Considérant que Ploubalay, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer est un ancien chef-lieu de canton

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Majore de 15% les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Fait prendre effet cette majoration au 23 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

réf : 2020-59

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

INVESTISSEMENT	DM1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
12 – Acquisition de terrains – Imputation 2111	2 020.80
13 – Eglise – Imputation 2184	7 344.29
15 – Signalisation – Imputation 21578	8 190.16
43 – Vallées Bonas – Imputation 2315	17 496.00
48 – Bureau info tourisme – Imputation 2031	5 457.00
48 – Bureau info tourisme – Imputation 2313	1 204.16
52 – Véhicules – Imputation 2182	18 453.06
28 – Extension et réfection école élémentaire – Imputation 2313	-60 165.47€

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Vote la décision modificative n° 1 pour le budget Commune.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Budget Locations commerciales - Décision modificative n°1

réf : 2020-60

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget locations commerciales est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

FONCTIONNEMENT	DM1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
6226 - Honoraires	16 000.00
6218 - Personnel extérieur	-16 000.00

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Vote la décision modificative n° 1 pour le budget locations commerciales.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Election de la Commission d'appel d'offres

réf : 2020-61

Vu le décret n°2017 – 516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant le dépôt d'une liste de candidats à la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la liste suivante :

- o **Titulaires :**
 - Monsieur Christian BOURGET
 - Monsieur Philippe GUESDON
 - Monsieur Mikaël BONENFANT
 - Monsieur Tanguy d'AUBERT
 - Monsieur Rony LOBJOIT
- o **Suppléants :**
 - Monsieur Jean-Pierre MAREC
 - Monsieur Guillaume VILLENEUVE
 - Madame Marie-Laure VIMONT
 - Madame Brigitte SOULARY
 - Monsieur Bernard COUSYN

Considérant que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de dépôt d'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est précisé que le Président de la Commission d'appel d'offres est M. le Maire.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Élire comme membres de la commission d'appel d'offres:

- o **Titulaires :**
 - Monsieur Christian BOURGET
 - Monsieur Philippe GUESDON
 - Monsieur Mikaël BONENFANT
 - Monsieur Tanguy d'AUBERT
 - Monsieur Rony LOBJOIT
- o **Suppléants :**
 - Monsieur Jean-Pierre MAREC
 - Monsieur Guillaume VILLENEUVE
 - Madame Marie-Laure VIMONT
 - Madame Brigitte SOULARY
 - Monsieur Bernard COUSYN

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

8003

Désignation de représentants au comité syndical VIGIPOL
réf : 2020-62

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer doit désigner un représentant et un suppléant ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Adhère au syndicat mixte VIGIPOL

Article 2 : Désigne Madame Sylvie BAULAIN comme représentante titulaire de la commune de Beaussais-sur-Mer au syndicat mixte VIGIPOL.

Article 3 : Désigne Monsieur Thibault RABILLER comme représentant suppléant de la commune de Beaussais-sur-Mer au syndicat mixte VIGIPOL.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

Désignation de représentants au SDE 22
réf : 2020-63

Considérant que chaque commune doit désigner un représentant et un suppléant par tranche de 5000 habitants ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Désigne Monsieur Guillaume VILLENEUVE comme représentant titulaire de la commune de Beaussais-sur-Mer au SDE22.

Article 2 : Désigne Monsieur Mikaël BONENFANT comme représentant suppléant de la commune de Beaussais-sur-Mer au SDE22.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

Institution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
réf : 2020-64

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant que la CCID doit être désignée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Désigne 16 titulaires et 16 suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs

Membres titulaires : Guillaume Villeneuve, Rony Lobjoit, Sylvie Rehel, Brigitte Soulayr, Bernard Cousyn, Magali Onen-Verger, Elisabeth Colas-Pansard, Jean-Pierre Marec, Marie-Paule Guyot, Jean-François Merdrignac, Françoise Cohuet, Pierre Lemeur, Pascal Lecuyer, Pierrick Fredoueil, Eric Mille, Michel Armange.

Membres suppléants : Yves-Marie Michel, Clément Rault, Gerard Renner, Tanguy d'Aubert, Ludivine Loncle, Joseph Chevalier, Armelle Gigault, Monique Josselin, Gérard Tardy, Lucien Hamonic, Marie-France Le Guyader, Christiane Longueval, Louissette Autret, Pierre Jaslet, Marylène Caro, Emmanuel Sultan.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFB
réf : 2020-65

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaussais-sur-Mer du 10 novembre 2006, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaussais-sur-Mer du 10 novembre 2006, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaussais-sur-Mer du 25 octobre 2016, modifiant pour la dernière fois le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'actions foncières en date du 2 juillet 2018 signée entre la Commune de Beaussais-sur-Mer et l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet Rue du Général de Gaulle, et notamment son article 2.1.2 « *Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études* »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Beaussais-sur-Mer le 28 février 2020, sous le n°51-2020 de Maître Gaëtan Renaud notaire exerçant 44 rue de la Madeleine, 22130 Plancoët, agissant en qualité de mandataire de :

- Madame Marie OLLIVIER, demeurant 4 rue de la Ville Martin, Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer,
- Monsieur Jean-Pierre COCHET, demeurant 2 rue des Capucins – 67210 Obernai,
- Madame Marie-Paule COCHET, demeurant 4 rue de l'Oust – 35760 Saint-Grégoire,
- Madame Françoise COCHET demeurant 4 square des Pins, Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer,

concernant la vente d'un bien consistant en maison d'habitation et terrain situé sur la commune Beaussais-sur-Mer(22650) – 17 rue du Général de Gaulle, et cadastré section AB n° 190, d'une contenance globale d'acquisition de 1471 m² au prix de Trois cent vingt mille euros (320 000 €) euros, plus les honoraires de négociation d'un montant de dix-neuf mille euros (19 000€),

Vu la situation de la parcelle en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 6 juin 2020,

Considérant que par convention en date du 2 juillet 2018 la Commune de Beaussais-sur-Mer a confié à l'EPF Bretagne la mission d'acquérir par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans le périmètre de la rue du Général de Gaulle et/ou situé à proximité immédiate du périmètre opérationnel *si et uniquement si, en cours d'opération, ces*

acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention »,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne un bien contigu au périmètre de la convention entre la Commune et l'EPF Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur le bien objet de la DIA relatée précédemment, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Délègue à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone UB, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Beaussais-sur-Mer, 17 rue du Général de Gaulle, 22650, une maison d'habitation et terrain, cadastré section AB n°190, d'une contenance globale d'acquisition de 1471 m², appartenant à :

- Madame Marie OLLIVIER, demeurant 4 rue de la Ville Martin, Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer,
- Monsieur Jean-Pierre COCHET, demeurant 2 rue des Capucins – 67210 Obernai,
- Madame Marie-Paule COCHET, demeurant 4 rue de l'Oust – 35760 Saint-Grégoire,
- Madame Françoise COCHET demeurant 4 square des Pins, Ploubalay, 22650 Beaussais-sur-Mer,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

Signature d'une promesse de vente avec la société ARMORPARK
réf : 2020-66

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-018 autorisant le déclassement et la désaffectation du domaine public ;

Considérant le projet porté par la société ARMORPARK

Considérant qu'une promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 mars 2021

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la signature d'une promesse de vente entre la commune de Beaussais-sur-Mer et la société ARMORPARK pour un terrain à bâtir non viabilisé d'une surface d'environ 820m² pour un montant de 73 800 €.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

Mise en commun de moyens à l'échelle intercommunale : Système de Gestion des Ressources Humaines
réf : 2020-67

Vu l'article L.5211-4-3 du CGCT

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche initiée par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, afin de s'équiper d'un système complet de gestion des ressources humaines. Dans le cadre et dans une démarche de mutualisation, la CCCE a souhaité proposer aux communes membres de bénéficier de cet outil. Il s'agit là d'acquiescer à un coût avantageux pour les communes une solution intégrale de gestion.

L'enjeu est également de favoriser la collaboration et l'entraide entre gestionnaires des ressources humaines des communes membres de la CCCE. Le Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH) permet :

- Le suivi des carrières et des dossiers individuels
- La réalisation de la paye et des déclarations afférentes à la RH (sinistralité Pôle Emploi, données sociales...)
- L'édition d'états statistiques
- La gestion des plannings et des absences
- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

Cette mise en commun de moyens et de logiciel s'effectue selon les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT : *« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'un établissement public de coopération intercommunale. »*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du règlement de mise à disposition, en annexe de la présente délibération.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Confirme l'adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer à la mise en commun de moyen afférente au Système de Gestion des Ressources Humaines (SGRH)

Article 2 : Approuve le règlement de mise à disposition ainsi que les modalités financières présentées au sein de ce document

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

8002

Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service administratif
réf : 2020-68

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal le choix de recourir à l'apprentissage au sein de la commune.

L'apprentie sera scolarisée à la Faculté des Métiers de Saint-Malo et suivra un BTS intitulé « Gestion de la PME » pendant deux ans, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022. Le contenu pédagogique est le suivant :

Enseignement professionnel :

- gérer les relations avec les clients et les fournisseurs
- participer à la gestion des risques (financiers, informatiques, hygiène et sécurité au travail, protection des personnes, des droits et des biens, environnement)
- gérer le personnel et contribuer à la GRH
- soutenir le fonctionnement (gestion, organisation administrative, communication écrite)

Enseignement général :

- culture générale et expression
- langue vivante et étrangère
- culture économique, juridique et managériale

Activités principales en entreprise ou collectivité :

- accueil téléphonique
- traitement et rédaction de courriers
- préparation de réunions et rédaction de comptes rendus
- organisation et animation de manifestations
- élaboration de plaquette de communication
- facturation et suivi des paiements
- tenue sur la comptabilité courante
- Ressources humaines (préparation de la paie, suivi des congés, arrêts de travail, suivi des formations, participation au recrutement, relation avec la médecine du travail, mutuelle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 26 mai 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Autorise la conclusion dès le 1^{er} septembre 2020 d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	N o m b r e	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	-------------	-----------------	-----------------------

	de poste		
Administratif	1	BTS gestion de la PME 1 350 h de formation	24 mois : du 01/09/2020 au 31/08/2022

Rémunération

- 1^{ère} année : 01/09/2020 au 31/08/2021 : 63% du SMIC
- 2^{ème} année : 01/09/2021 au 31/07/2022 : 71% du SMIC
31/08/2022 au 31/08/2022 : 81% du SMIC

Article 3 : Modifie le tableau des emplois.

Article 4 : Inscrit au budget principal les crédits correspondants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », article 6417 « Rémunération des apprentis »

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

❧

**Création d'un emploi non permanent : contrat de projet chef de l'aménagement urbain - modification de la durée hebdomadaire de service
réf : 2020-69**

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rappelle que par délibération n°2020-48 en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un contrat de projet sur un emploi non permanent de chef de l'aménagement urbain pour une durée de six ans soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2026 inclus.

La délibération prévoyait initialement une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures. Il est proposé d'augmenter la DHS à 28 heures, au vu du nombre important de dossiers que devra traiter l'agent, tant dans la conception de projets d'aménagement, le pilotage d'études urbaines et pré opérationnelles, que dans le montage et la réalisation des opérations d'aménagement et de construction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la délibération n°2020-48 relatif à la création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet de chef de l'aménagement urbain ;

Considérant la nécessité de recruter un chef de l'aménagement urbain à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour une durée de six ans

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la création d'un contrat de projet sur un emploi non permanent de chef de l'aménagement urbain pour une durée de six ans pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Article 2 : Inscrit les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

❧

Modification de la durée de service d'emplois à temps complet
réf : 2020-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accepte de porter à compter du 1^{er} août 2020 de 35 heures à 37,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois suivants :

- Directrice Général des Services
- Responsable des Services Techniques
- Responsable des affaires juridiques et foncières

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

Création de deux emplois permanents à temps complet aux services techniques
réf : 2020-71

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins permanents relevés au pôle voirie et réseaux et au pôle espaces verts et propreté urbaine, il convient de renforcer les effectifs des services techniques et de pérenniser ces postes ouverts actuellement à des agents contractuels.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création de deux emplois permanents, au grade d'adjoint technique (échelle C1) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le premier poste, affecté au service voirie et réseaux, sera chargé d'exécuter les travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie, afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort définis.

Le second poste, affecté au service espaces verts et propreté urbaine, sera chargé de la rénovation, de l'entretien ou de la réalisation des espaces verts en s'adaptant aux contraintes. Il intégrera les spécificités des matériaux (eau, végétaux, terre) dans le respect de l'environnement du site.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les agents devront justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées (CACES pour l'agent en charge de la voirie et des réseaux) et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mai 2020,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte la proposition de l'adjoint au Maire.

Article 2 : Modifie le tableau des emplois.

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
réf : 2020-72

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

Article 2 : Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Délibération de principe autorisant le Maire à recruter des vacataires
réf : 2020-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur l'adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution de la communication municipale pour la durée de la tâche à effectuer.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la distribution de la communication municipale.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier
d'activité
réf : 2020-74**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Compte tenu des différents besoins aux Services Techniques et au service Culture, Enfance, Jeunesse et Sports, il convient de créer sept emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire, propose qu'à ce titre, seraient créés avec effet immédiat pour 1 an au maximum :

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet (35h) relevant de la catégorie hiérarchique C pour le service Culture Enfance Jeunesse et Sports

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h) relevant de la catégorie hiérarchique C pour la ludothèque
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet (35h) relevant de la catégorie hiérarchique C pour les Services Techniques

La rémunération des agents serait calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire serait chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✍

Modification et mise à jour du tableau des effectifs réf : 2020-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement.

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

- la création de deux emplois d'adjoints techniques
- le recrutement d'un apprenti au service administratif
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à une promotion interne

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Personnel permanent titulaires et stagiaires au 2 juillet 2020 :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur	B	2	2	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0

	Adjoint administratif	C	3	2	0
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	B	2	2	0
	Agent de maîtrise	C	5	5	0
	Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	5	5	0
	Adjoint technique	C	9	7	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	1	0
Filière sociale	Agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	0
	Agents spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	4	1
TOTAL			44	41	2

Personnel non titulaire – personnel contractuels au 1^{er} septembre 2020 :

Emplois pourvus	Pôle	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
Affaires foncières et juridiques	Administratif	A	3/3-1	31/05/2022	444	1
Apprenti service administratif	Administratif			31/05/2022		1
Chef de l'aménagement urbain	Technique	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	CEJ	A	3/2	31/08/2023	444	1
Animateur	CEJ	C	3/1-1		350	0
Animation Maison des Jeunes	CEJ	C	3/1-1	31/12/2020	350	1
Agent d'animation	CEJ	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Entretien des locaux	CEJ	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Ludothèque	CEJ	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/05/2021	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/08/2020	350	1
Voirie et réseaux	Technique	C	3/1-1	31/08/2020	350	1
Apprenti service espaces verts	Technique			31/07/2021		1
TOTAL						12

Effectifs budgétaires

Effectifs pourvus

TOTAL GENERAL	54	53
----------------------	-----------	-----------

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)



Vote des subventions aux associations - exercice 2020
réf : 2020-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2020 :

Numéro du vote	Nom de l'association	Subvention 2020
1	APE Ecole Henri Derouin	10 000.00
2	APEL Ecole Saint-Joseph	8 000.00
3	Ass. Les Amis de la Résidence du Parc	350.00
4	Ass. « Les Vieilles Mécaniques des Cottes d'Emeraude » (LVMCE22)	500.00
5	Les Amis des Polders	100.00
6	Secours catholique	1 000.00
7	SNSM de LANCIEUX	1 000.00
8	Celtique & Jazz	200.00
9	Ploub'Amap	500.00
10	ACELB	300.00
11	La Balissade	3 700.00
12	Beaussais solidarité	2 800.00
13	USP	7 000.00
14	Rotary Club	100.00
15	Le Pipo Circus	100.00
16	Beaussais Beach Tennis	1 000.00

17	Les doigts de fée de Maiwenn	500.00
18	Mam "Les p'tits pirates"	500.00
19	Mam Les petits bigoudens et les petites bigoudèness	500.00
20	Foot Beaussais Rance Frémur	5 284.00
21	Handball Beaussais-Rance-Frémur	2 487.00
22	Merlib	500.00
23	Association L.A.E.P Tricotin	5 600.00
24	Association d'Aide à Domicile Beaussais - Rance - Frémur	1 096.00
25	Quatre Vaux - Les mouettes	100.00
26	ADAPEI Nouelles	100.00
27	Steredenn - Espace Femmes	1 500.00
28	Steredenn - CLLAJ du Pays de dinan	1 200.00
29	Croix Rouge Française	100.00
30	Repar'toi-même	400.00
31	SKOL GOUREN	400.00
TOTAL TABLEAU		56 917.00

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant que M. Rahard, conseiller municipal délégué est Président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part aux votes n° 7 et 9.

Considérant que M. Renner, adjoint au Maire est Président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n° 4.

Considérant que M. Lobjoit, adjoint au Maire est Président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part aux votes n° 14, 24 et 25.

Considérant que M. Haslay, conseiller municipal est Président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°11.

Considérant que Mme Vimont, adjointe au Maire est Présidente ou membre de certaines associations, cette dernière ne prend pas part au vote n°17.

Considérant que Mme Bertrand-Lemoine, conseillère municipale est Présidente ou membre de certaines associations, cette dernière ne prend pas part au vote n°18.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le vote des subventions 2020 telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

Remboursement frais d'inscriptions à l'école de musique
réf : 2020-77

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines familles n'ont pu bénéficier des cours dispensés par l'école de musique pendant 14 semaines,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise le remboursement d'une partie des adhésions 2019-2020 à l'école de musique pour les familles n'ayant pu bénéficier de cours durant 14 semaines.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

✂

Remboursement du loyer des commerçants impactés par la crise du Covid-19
réf : 2020-78

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains commerces n'ont pu ouvrir au public entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Procède à l'annulation des loyers du restaurant Le Feu Rouge, de la SARL Jack Diet, de la SARL RONXIN – Autant en emportent les fleurs, pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)
Intéressée par l'affaire, Madame Sylvie Rehel a indiqué ne pas participer au vote.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 07/07/2020
Le Maire,
Eugène CARO

